

Décision n° 20260107DC01

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : AVENANT N°1 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SUR LES SITES SUIVANTS DE MACS : PÔLE SUD, ESCALE INFO ET ESCALE ÉCO

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la SARL HAPPY COFFEE, domiciliée 160 ZA Tuquet 1 à Angresse (40150), conformément à la décision 20251221DC117, portant sur l'installation, l'exploitation et la gestion de distributeurs automatiques sur 3 sites de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le retrait du distributeur de l'Escale Eco de Soustons, en raison de la fermeture temporaire du site pour travaux ;

CONSIDÉRANT la difficulté économique rencontrée par l'exploitant, concernant le distributeur installé à l'Escale Info de Capbreton;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL HAPPY COFFEE, portant modification du nombre de distributeurs mis à disposition et du niveau de redevance dû par l'occupant au titre du distributeur installé à l'Escale Info de Capbreton.

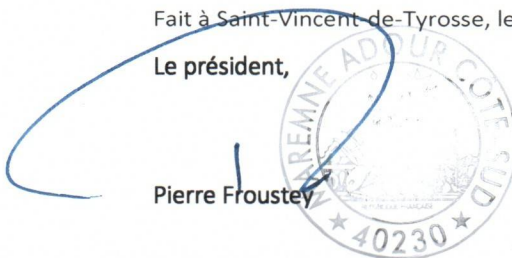
Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 7 janvier 2026

Le président,

Pierre Froustey





**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION DE
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES
AVENANT N°1**

**Installation, exploitation et gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes sur des sites de la
Communauté de communes MACS**

Pour cette convention, la consultation des entreprises est passée selon la procédure prescrite par les articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Date de notification : 16 janvier 2024

Date de début d'exécution de la convention : 08 février 2024 (date d'installation des distributeurs)



Le présent avenant modifie l'article 1 comme suit :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Allée des camélias - BP 44
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse cedex

Tél. : 05 58 77 23 23

Courriel : contact@cc-macs.org

Représentant de la personne publique : Monsieur Pierre Froustey, Président ou son représentant.
Comptable assignataire : Receveur communautaire - 6 allée des Magnolias - 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex.

L'occupant est autorisé à installer, exploiter et à gérer à titre exclusif, des distributeurs automatiques de boissons chaudes et/ou alimentation d'appoint sur les emplacements convenus d'un commun accord et mis à la disposition du public :

- 1 distributeur de boissons chaudes sur le site Escale Info à Capbreton ;
- 1 distributeur de boissons chaudes et 1 distributeur d'alimentation d'appoint sur le site de Pôle Sud à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

La convention d'occupation est complétée, pour chaque site considéré, des annexes ci-après désignées, qui font partie intégrante du contrat :

- Annexe 1 - Localisation de l'espace occupé
- Annexe 2 - Descriptifs des matériels, dont l'installation est prévue - *à ajouter par candidat*
- Annexe 3 - Tarifs de vente pratiqués - *à ajouter par candidat*
- Annexe 4 - Périodes et horaires d'ouverture et fermeture de l'espace occupé
- Annexe 5 - Cahier des charges

Le présent avenant modifie l'article 9 comme suit :

ARTICLE 9 - MONTANT DE LA REDEVANCE

Le bénéficiaire percevra l'intégralité du chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs installés.
En contrepartie, le bénéficiaire versera une redevance trimestrielle en pourcentage du chiffre d'affaires des distributeurs à la Communauté de communes MACS.

Le bénéficiaire s'engage sur un pourcentage du chiffre d'affaires HT des distributeurs objet de la présente convention, de :

- 30 % sur les boissons chaudes "prix public" et 10 % sur les confiseries et boissons fraîches "prix public", pour les distributeurs installés à Pôle Sud, Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- 15% sur les boissons chaudes "prix public", pour le distributeur installé à l'Escale Eco de Capbreton.

Cette redevance sera payée trimestriellement à réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes MACS.

Le bénéficiaire transmet chaque fin de trimestre à l'adresse mail : ecs@cc-macs.org, le chiffre d'affaires détaillé des appareils exploités sur lequel s'appuie le calcul du montant de la redevance.

Le délai global de versement est fixé à 30 jours, à compter de la réception du titre de recettes émis par la Communauté de communes MACS.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié en ligne le 08/01/2026

ID : 040-244000865-20260107-20260107DC01-AR



Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Mentions manuscrites « Lu et approuvé »

Cédric ZERBATO

Pierre FROUSTEY

Gérant de la SARL HAPPY COFFEE

Président de la CC MACS